Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 272 DU 11 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Hugo SHOEMAECKER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet

Arrêté portant délégation de signature à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de unkerque

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour du mardi 8 novembre 2016

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral n° 2016-A 4 mettant en demeure la COMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Arrêté préfectoral n° 2016-A 5 mettant en demeure la Métropole Européenne de Lille de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Arrêté préfectoral n° 2016-A 7 mettant en demeure le SIA du SUD OUEST DE LILLE de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Arrêté préfectoral n° 2016-A 8 mettant en demeure la commune d'HAZEBROUCK de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Arrêté préfectoral n° 2016-A 11 mettant en demeure la commune de STEENVOORDE de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Décision N° 93/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service des impôts des entreprises de CAMBRAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRPJJ - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015 service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) rattaché à l'association sauvegarde du nord N° SIRET : 783 702 848 00087

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décisions du 26 septembre 2016 portant délégation de signature N° 7888 - 7889 -7890 - 7891

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0613

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Hugo SCHOEMAECKER a porté secours aux occupants d'un logement en proie à un violent incendie, le 20 mars 2016, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hugo SHOEMAECKER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 7 octobre 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Émilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES n°55332 du 4 juillet 2016 affectant M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale comme directeur de l'équipement et de la

logistique au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 :

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant mutation de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État au SGAMI-Nord à compter du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant Monsieur Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que Directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 portant mutation de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 portant mutation de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT et M. DA SILVA au sein du SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint des systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des moyens logistiques ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1er – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

→ la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi

n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

→ la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;

→ les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à

M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M.Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l' État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.
S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances.
En cas d'absences simultanées de M. BOUVIER et Mme ELIZÉON, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 – Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et

de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
  - Programme 176 : Police Nationale
  - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
  - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État
- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
  - Programme 166 : Justice judiciaire.

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 – M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et

d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, délégation de signature est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CUPIT et de M. FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Valérie FAIVRE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord, pour le centre de services partagés ou à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Stéphanie LEBLOND, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Dimitrios KOLESKAS, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de

liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Philippe BELGRAND, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature le concernant sera exercée par Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2016

Michel LALANDE

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Référent SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Madame Martine ROUSSEL	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Référent SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Grégory CORNEE	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Adjudante Laurence BLOND	Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Sylviane BORKOWSKI		
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Delphine CHAMPENOIS		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame Patricia LAMBIN		
Madame Lisa SALON		
Madame Manuela FLANDRIN	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Cécile DELACOUR	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Frédérique CACHAT		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Michelle WULLEPIT		
Madame Mylène CORNILLE	Référents SFACT Gestionnaire de dépenses	Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Antoine DECOUPIGNY		
Maréchal des logis Maxime HOURDOUILLIE		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Péroline ANTKOWIAK	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Brigitte CAVIC		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Maréchal des logis chef Cyril DELNATTE		
Madame Julie DESCAMPS		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Dominique D'HONDT		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magalie RAST		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Julie ROGGEMAN		
Madame Isabelle THALAMAS		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		

Mise à jour le 20 septembre 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

11 OCT. 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

---

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014- 296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M.Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 2015 portant mutation de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juillet 2015 portant mutation de Mme Vinciane HALM, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'État, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord, en remplacement de M. Christophe PARMENTIER, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT et M. José DA SILVA au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Cécile BRAC de la PERRIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du patrimoine, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision de nomination de M. Fabrice COPIN, ingénieur, chef du bureau des études, à compter du 1er mai 2014 ;

Vu la décision de nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord, à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication, à compter du 1er

mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des marchés publics, à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux, à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations, à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Bruno ETIENNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau des moyens logistiques, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des moyens logistiques ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :
- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes ;
à l'exclusion de toute correspondance adressée aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CIEREN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Pierre CIEREN est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CIEREN, la délégation prévue au premier

alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne les affaires médico-sociales, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Vinciane HALM, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de Mme HALM, pour ce qui concerne les affaires médico-sociales, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de Mme GENEVOIS-FOURGNAUD, la délégation de signature prévue au 1er alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, pour ce qui concerne les rémunérations, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, de M. SENGEZ et de M. Roger-Philippe CUPIT, la délégation prévue au 1er alinéa de l'article 3, est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations ;

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à Mme HALM, chef du bureau des affaires médico-sociales pour les contrats des réservistes.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FAIVRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, chef du bureau des budgets.

Pour ce qui concerne les budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché d'administration de l'État.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de M. CHYRA, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à Mme Nadine BRUNEAU,

attachée d'administration de l'État, chef de bureau.
Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de Mme BRUNEAU, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE et de M. LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service la plateforme d'exécution financière Chorus.
Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, de M. LECLERCQ et de M. BERNALICIS, la délégation de signature prévue à l'article 6 est donnée à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Dimitrios KOLESKAS, chef des services techniques, directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à Mme Émilie BAURIN, capitaine, à M. Emmanuel TIBERGHIEN, ingénieur, à Mme Cécile BRAC de la PERRIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du patrimoine et à M. Fabrice COPIN, ingénieur, chef du bureau des études.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. BELGRAND, la délégation de signature prévue à l'article 10 du présent arrêté est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales et, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État en tant que chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BELGRAND et de M. DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. BELGRAND et GAROT, la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur. En cas d'absence de M. FLAMENT, la délégation de signature est donnée à Mme Fanny FOLENS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT et de Mme MARET, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 14 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 15 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature
à M. Philippe MALIZARD,
Directeur de cabinet du Préfet

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des communes ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 1132-2, R.* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R. 2312-2 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-5, L 1424-7 à L 1424-50, L 2212-1 et suivants, et L 5215-20 ;
Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R 321-15 et suivants ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L 3213-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2010 portant mutation de Mme Chloé CARREGA, en qualité de chef du bureau de la prévention à la préfecture du Nord à compter du 1er juillet 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 nommant Mme Anne-Marie LEROY, en qualité de chef du bureau des affaires signalées et distinctions honorifiques au cabinet de la préfecture du Nord, à compter du 1er septembre 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant M. Bernard CHABIERSKI, chef du bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel au cabinet de la préfecture du Nord, à compter du 1er mars 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Astrid TOMBEUX, chef du service régional de communication interministérielle de l'État à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Amélie BULTOT, adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'État à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 nommant Mme Séverine LANSELLE, adjointe au chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1er mai 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 relatif à la protection de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 nommant M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, à compter du 1er septembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Cédric LEROY, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) de la Préfecture du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACED-PC de la Préfecture du Nord et chef du bureau de la planification à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant Mme Nathalie HOUTEKINS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention du SIRACED-PC à compter du 1er mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant Mme Laura-Eva GINET, attachée principale d'administration de l'État chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crise au SIRACED-PC à compter du 1er mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;
Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;
Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;
Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Directeur de Cabinet

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L 3213-1 du code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, cette délégation de signature est exercée :

- prioritairement par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GINEZ.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet, y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Élisabeth CATTEAU et M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Philippe MALIZARD, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, de M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord, et notamment :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L 511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L. 533-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application

de l'article R. 742-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 743-2 du CESEDA ;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Philippe MALIZARD), et en cas d'absence de ce dernier, par M. Christophe COUSIN, chef du BAPSI.

TITRE II : DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILES

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toutes les matières relevant du SIRACEDPC et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :
- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1. Organisation opérationnelle et défense

1.1 Organisation opérationnelle
- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics

1.2 Défense
- décisions d'habilitation au secret de la défense
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées
- sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (documents préparatoires, décisions, exécution des décisions y compris les sanctions éventuelles)
- délivrance d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire (délivrées pour les demandes d'élève pilote, de chargeur connu, d'établissement connu ou fonctionnaire)
- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP))

2. Risques majeurs et catastrophes naturelles
- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence"
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
  - de prescription,
  - de mise à l'enquête publique,
  - d'approbation,
  - de révision éventuelle
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs

- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines :
  - avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
  - conduite de la procédure réglementaire,
  - mise à l'enquête publique,
  - avis à l'issue de la procédure.

3. Secourisme
- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours

4. Prévention des Risques
- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)
- avis de la CCDSA

5 . Établissements recevant du public
- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur
- commissions de sécurité départementales et de l'arrondissement de Lille (présidence, avis)

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
- avis pour les officiers supérieurs
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- propositions de dissolution du corps départemental
- arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- arrêtés de constitution de jurys d'examen
- diplômes de sapeurs-pompiers

Article 8 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6, délégation de signature est donnée à M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions à l'exclusion :

- du courrier ministériel
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales
- de celles à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité

Article 9 – Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte du SIRACED PC afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, notamment :
- la saisine du service de déminage
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du SGDSN relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LEROY, chef du SIRACED PC, sa délégation de signature est exercée par M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACED PC, chef du bureau de la planification, pour lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, ainsi que par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et Mme Laura-Eva GINET, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crise.
En cas d'absence simultanée de M. Cédric LEROY et de M. Florent CLERC, la délégation de signature est

exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par M. Stéphane CONVERT, adjoint au chef du bureau de la planification ;
- pour les affaires relevant du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle, par Mme Laura-Eva GINET, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crise et, en cas d'absence, à M. Jean- Joseph MENET, adjoint au chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crise ;
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence par Mme Nathalie HOUTEKINS, adjointe au chef de bureau.
  Cette délégation est étendue pour ce qui concerne l'organisation, le secrétariat et la présidence de la commission d'arrondissement de Lille à M. Yvain CHOLLET, M. Jean-Jacques VALLEZ et Mme Odile MULLIER.
  Cette délégation est étendue, pour ce qui concerne l'organisation des jurys de secourisme à M. Jean-Jacques VALLEZ (convocation des membres du jury et des candidats, bordereaux d'envoi).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée à cet article est exercée par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET POLICE GÉNÉRALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police, ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L 132-6 et L 132-10 du code de la sécurité intérieure)
- Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie)
- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre
- Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département
- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)
- Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière, ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
- Sécurité des transports de fonds
- Interdiction administrative de stade à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L.332-21 du code du sport)
- Autorisation d'ouverture tardive des établissements de nuit et fermeture administrative liée aux sanctions administratives
- Fermeture administrative des entreprises pour travail illégal

Article 14 - Délégation de signature est conférée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant :

- les décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- les décisions relatives aux campements illicites de populations de culture rom ;

- les courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- la surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du code de procédure pénale)
- la délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale)
- l'avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service
- l'avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D 316 du code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et les actes relatifs à l'utilisation des crédits imputés au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

Article 18 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-protection-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L 252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996) ;
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 17 du présent arrêté est exercée par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 20 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet.

Article 21 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (samedis, dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Philippe MALIZARD a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés dans l'article 4 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Directeur adjoint de cabinet

Article 22 - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet suivants :

- Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure (mise en œuvre des politiques de sécurité et de prévention, suivi des dispositifs territoriaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, suivi de l'évolution de la délinquance, des affaires administratives...) ;
- Bureau des affaires signalées et des décorations honorifiques (traitement des interventions, instruction des dossiers de distinctions honorifiques, organisation des élections, suivi de dossiers ponctuels) ;

- Service régional de communication interministérielle de l'État (relations presse, communication interministérielle, internet et audiovisuel) ;
- Bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel (préparation et suivi des visites officielles, des cérémonies patriotiques, gestion du pool chauffeurs) ;
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de la protection civile ;
- Service automobile de la préfecture

à l'exclusion des correspondances à caractère sensible.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre RIZZON, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 22- tirets 1 à 4 du présent arrêté est exercée par M. Christophe COUSIN, chef du BAPSI et, pour l'article 22 - tiret 5, par M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre RIZZON et de M. Christophe COUSIN, leur délégation de signature est exercée, à l'exception de l'engagement des dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet et chacun dans leurs domaines de compétences, par :

- Mme Anne-Marie LEROY, chef du BASDH
- Mme Astrid TOMBEUX, chef du SRCIE
- M. Bernard CHABIERSKI, chef du BVOPE
- M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC

Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure (BAPSI)

Article 25 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe COUSIN, chef du BAPSI au cabinet du préfet du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- aux affaires politiques, à la laïcité, aux cultes et aux interventions
- à la prévention de la délinquance et à la police administrative
- aux politiques de sécurité intérieure
- à l'analyse et à la synthèse de l'information et du renseignement.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est exercée par Mme Séverine LANSELLE, adjointe au chef du BAPSI, responsable du pôle « affaires politiques et prévention de la délinquance ».

Bureau des affaires signalées et distinctions honorifiques (BASDH)

Article 27 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEROY, chef du BASDH, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 du présent arrêté est exercée par Mme Michèle DHENNIN et par Mme Marie-Claude DEVENDEVILLE, affectées au BASDH.

Service régional de la communication interministérielle de l'État (SRCIE)

Article 29 : Délégation de signature est donnée à Mme Astrid TOMBEUX, chef du SRCIE, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'État et aux relations avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- aux relations avec la presse
- aux publications et à l'internet

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid TOMBEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 du présent arrêté est exercée par Mme Amélie BULTOT, adjointe au chef du SRCIE, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par Mme Malika OULTACHE, adjointe au chef du SRCIE, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

Bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel (BVOPE)

Article 31 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard CHABIERSKI, chef du BVOPE, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante y compris les invitations aux réunions préparatoires, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 32 : L'arrêté préfectoral susvisé du 4 mai 2016 est abrogé.

Article 33 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 portant nomination de M. Hugo GRANDAMME, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la sécurité et de la protection civile à la sous-préfecture de Dunkerque à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016 portant délégation de signature à M. Éric ETIENNE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles

élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du préfet et dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 - Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public

Cartes Nationales d'Identité :

A9 – Cartes nationales d'identité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Naturalisations et acquisition de la nationalité française

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article 3322-9 du code de la santé publique

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A24 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A25 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 - et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A26 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A27– Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A28 - Revendeur d'objets mobiliers

A29 - Agrément des gardes particuliers

A30 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31- Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A32 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A40 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A41 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes-champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Divers :

A45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A46 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A47 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

Séjour des étrangers :

A48 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque

A49 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A50 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A51 – Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A52 – Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A53 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A54 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A55 – Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A56 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT relatif aux pouvoirs de la police municipale

B14 -Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B16 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de wateringues du Nord

B17 - Signature des arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 121-4, L 122-16-1, L 123-14-2 et R 122-13 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article

R 221-1 du code de l'expropriation)

- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titres I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux, application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 et de l'ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée et complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R .441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007),

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 – Signature des conventions de coordination relatives à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 – Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)

- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative État : article L 311-1 du code de l'urbanisme

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Hélène DOUAY et M. Philippe ARDAENS pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées à l'article 3, sera exercée par M. Bernard DUJARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARSACQ).

En outre, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUJARDIN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric ETIENNE, délégation de signature est donnée à M. Bernard DUJARDIN, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances

courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Éric ETIENNE et de M.Bernard DUJARDIN, la délégation de signature prévue ci-dessus est donnée à M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Délégation est donnée aux chefs de bureaux dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions entrant dans la compétence de leur service :
1 - Mme Catherine KUPER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

2 - Mme Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques y compris les arrêtés de suspension du permis de conduire et en son absence par :

- Mme Martine WITASSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau
- Mme Martine VANDEWALLE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

3 – M. Philippe DEMARQUE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- Mme Catherine PORZIEMSKY, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

4 - M. Matthieu DESCAMPS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- M. Jean-Marc VANDAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

5 - Mme Sylvie LUCIDARME, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle des politiques interministérielles, chef du bureau du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 et en son absence par :

- M. Matthieu DESCAMPS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la cohésion sociale pour les matières relevant du pôle des politiques publiques
- Mme Christelle DELEPOUVE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 – M. Hugo GRANDAMME, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité et de la protection civile, pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Mme Myriam SALENGRO, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Éric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du

CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L. 533-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1, L. 561-2 et L. 562-1 à L 562-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552- 7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 05 août 2016 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU Mardi 8 novembre 2016

► **14H30 : DOSSIER PC-AEC N° 304 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL ATHENA portant création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1800 m² de surface de vente, d'une cellule commerciale de 71 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE.

► **15H30 : DOSSIER PC-AEC N° 305 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un magasin spécialisé dans la fourniture d'équipements pour les activités d'équitation d'une surface de vente de 1222 m² à SECLIN, lieu dit « L'épinette » Parc SECLIN-UNEXPO, rue de l'artisanat, portée par la SARL KRÄMER EQUITATION.

► **16H30 : DOSSIER AEC N° 303 :** demande de modification substantielle de l'autorisation commerciale obtenue le 20 octobre 2011 par la SCCV LA MARLIERE portant extension de la surface de vente autorisée de 2827 m² pour atteindre une surface de vente totale de 9427 m² pour votre projet situé à FOURMIES, rue du Général Chomel, ZA de la MARLIÈRE.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2016-A 4 mettant en demeure la COMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui énonce un principe de gestion équilibrée, en vue notamment de la préservation des écosystèmes aquatiques, de la protection contre les pollutions et de la restauration de la qualité des eaux ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 214-14, qui renvoie aux articles L. 1331-1 à L. 1331-16 du code de la santé publique ainsi qu'aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 et suivants

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 et le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant des prescriptions techniques générales aux ouvrages d'assainissement, en particulier son chapitre 5, relatif à la surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu les rapports de manquement administratif adressés selon les agglomérations concernées les 11/07/14 et 04/08/14.

Vu les résultats des opérations relatives aux jugements de conformité de l'année 2015 ;

Considérant que la transmission au format SANDRE des données d'autosurveillance des points A2 et/ou A1 n'est pas effective au 31/12/2015 pour les agglomérations d'assainissement listées en annexe,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, Pertuis de la Marine, BP 5530, 59386 Dunkerque Cedex 1, est mis en demeure de transmettre les données d'auto-surveillance des points A2 et/ou A1 des agglomérations d'assainissement listées en annexe **au plus tard le 1er janvier 2017.**

Article 2 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord,

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :
- *Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque.*

Fait à Lille, le 16 SEP. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liste des agglomérations d'assainissement concernées

Date d'envoi	Système d'assainissement
11/07/14	Bray-Dunes Couderkerque-Branche
04/08/14	Gravelines La Samaritaine/St Pol sur Mer

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 16 SEP. 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2016-A 5 mettant en demeure la Métropole Européenne de Lille de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui énonce un principe de gestion équilibrée, en vue notamment de la préservation des écosystèmes aquatiques, de la protection contre les pollutions et de la restauration de la qualité des eaux ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 214-14, qui renvoie aux articles L. 1331-1 à L. 1331-16 du code de la santé publique ainsi qu'aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 et suivants

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 et le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant des prescriptions techniques générales aux ouvrages d'assainissement, en particulier son chapitre 5, relatif à la surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Vu les rapports de manquement administratif adressés selon les agglomérations concernées les 11/07/14 et 04/08/14.

Vu les résultats des opérations relatives aux jugements de conformité de l'année 2015 ;

Considérant que la transmission au format SANDRE des données d'autosurveillance des points A2 et/ou A1 n'est pas effective au 31/12/2015 pour les agglomérations d'assainissement listées en annexe,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La Métropole Européenne de Lille, Hotel de la Communauté, 1 Rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille, est mis en demeure de transmettre les données d'auto-surveillance des points A2 et/ou A1 des agglomérations d'assainissement listées en annexe **au plus tard le 1er janvier 2017.**

Article 2 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, La Métropole Européenne de Lille est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à La Métropole Européenne de Lille.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liste des agglomérations d'assainissement concernées

Date d'envoi	Système d'assainissement
11/07/14	Armentières ~~Ennetière-en-Weppes~~ Lille/Marquette-lez-Lille Neuville en Ferrain/Tourcoing Villeneuve d'Ascq Wattrelos/ROubaix
04/08/14	Houplin Ancoisne La Bassée/Salomé

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 16 SEP. 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2016-A 7 mettant en demeure le SIA du SUD OUEST DE LILLE de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui énonce un principe de gestion équilibrée, en vue notamment de la préservation des écosystèmes aquatiques, de la protection contre les pollutions et de la restauration de la qualité des eaux ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 214-14, qui renvoie aux articles L. 1331-1 à L. 1331-16 du code de la santé publique ainsi qu'aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 et suivants

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 et le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant des prescriptions techniques générales aux ouvrages d'assainissement, en particulier son chapitre 5, relatif à la surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu les rapports de manquement administratif adressés selon les agglomérations concernées le 04/08/14.

Vu les résultats des opérations relatives aux jugements de conformité de l'année 2015 ;

Considérant que la transmission au format SANDRE des données d'autosurveillance des points A2 et/ou A1 n'est pas effective au 31/12/2015 pour les agglomérations d'assainissement listées en annexe,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Le SIA du Sud Ouest de Lile, 13 Rue Albert Camus, 59112 Annoeullin, est mis en demeure de transmettre les données d'auto-surveillance des points A2 et/ou A1 des agglomérations d'assainissement listées en annexe **au plus tard le 1er janvier 2017.**

Article 2 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le SIA du Sud Ouest de Lille est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au Sia du Sud Ouest de Lille.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Annexe de l'Arrêté préfectoral n° 2016-A 7

Liste des agglomérations d'assainissement concernées

Date d'envoi	Système d'assainissement
04/08/14	Annoeullin Bauvin Gondecourt

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 16 SEP. 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2016-A 8 mettant en demeure la COMMUNE D'HAZEBROUCK de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui énonce un principe de gestion équilibrée, en vue notamment de la préservation des écosystèmes aquatiques, de la protection contre les pollutions et de la restauration de la qualité des eaux ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 214-14, qui renvoie aux articles L. 1331-1 à L. 1331-16 du code de la santé publique ainsi qu'aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 et suivants

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 et le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant des prescriptions techniques générales aux ouvrages d'assainissement, en particulier son chapitre 5, relatif à la surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu le rapport de manquement administratif adressé le 04/08/14

Vu les résultats des opérations relatives aux jugements de conformité de l'année 2015 ;

Considérant que la transmission au format SANDRE des données d'autosurveillance des points A2 et/ou A1 n'est pas effective au 31/12/2015 pour l' agglomération d'assainissement de Hazebrouck.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La Commune d'Hazebrouck, Place du Général de Gaulle, BP 70189, 59524 Hazebrouck Cedex est mis en demeure de transmettre les données d'auto-surveillance des points A2 et/ou A1 de l'agglomération d'assainissement de Hazebrouck **au plus tard le 1er janvier 2017.**

Article 2 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la Commune d'Hazebrouck est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la Commune d'Hazebrouck.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :
- *Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque.*

Fait à Lille, le 16 SEP. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et
Environnement

Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2016-A 11 mettant en demeure la COMMUNE DE STEENVOORDE de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui énonce un principe de gestion équilibrée, en vue notamment de la préservation des écosystèmes aquatiques, de la protection contre les pollutions et de la restauration de la qualité des eaux ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 214-14, qui renvoie aux articles L. 1331-1 à L. 1331-16 du code de la santé publique ainsi qu'aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 et suivants

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 et le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant des prescriptions techniques générales aux ouvrages d'assainissement, en particulier son chapitre 5, relatif à la surveillance des systèmes de collecte, des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et des eaux réceptrices des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu le rapport de manquement administratif adressé le 11/07/14.

Vu les résultats des opérations relatives aux jugements de conformité de l'année 2015 ;

Considérant que la transmission au format SANDRE des données d'autosurveillance des points A2 et/ou A1 n'est pas effective au 31/12/2015 pour l' agglomération d'assainissement de Steenvoorde.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La Commune de Steenvoorde, 7 Place Jean-Marie Ryckewaert, 59114 Steenvoorde, est mis en demeure de transmettre les données d'auto-surveillance des points A2 et/ou A1 de l'agglomération d'assainissement de Steenvoorde **au plus tard le 1er janvier 2017.**

Article 2 – En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la Commune de Steenvoorde est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L. 173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la Commune de Steenvoorde.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :
- *Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque.*

Fait à Lille, le 16 SEP. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 93/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 05 octobre 2016 par M. LEFRANC Alain, Président de l'association Canoë Kayak Coudekerquois, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bergues ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. LEFRANC Alain, Président de l'association Canoë Kayak Coudekerquois, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «compétition de canoë kayak» le 16 octobre 2016 de 9h à 16h du PK 6.100 au PK 4.100 sur le canal de Bergues dans le département du Nord sur les communes de Coudekerque-Branche et Cappelle-la-Grande est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 16 octobre 2016 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les zones de stationnement se feront :
- sur le canal de Bergues au PK 0.200 en rive gauche au port de Bergues ;
- sur le canal de Furnes au poste d'attente au PK 0.200 à Dunkerque.

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Coudekerque-Branche, de Cappelle-La-Grande, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. M. LEFRANC Alain, Président de l'association Canoë Kayak Coudekerquois qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 11 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairies de Coudekerque-Branche et Cappelle-La-Grande
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. LEFRANC Alain, Président de l'association Canoë Kayak Coudekerquois

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FSCAL

Le comptable, responsable du SIE de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GOURAUD, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE de CAMBRAI , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURAUD Roland	Inspecteur	15 000€	10 000€	6 mois	30 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
THOMAS Sylviane	BERA Jean Luc	DELASAUVAGERE Patrick
DIEU Catherine	HUTIN Ingrid	MARCEDDU Nicolas
OLIVIER José	PAGE Didier	WARNIEZ Vincent
BONON Anne	BRIDEL Marie José	ROLLIN David

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIDEL Marie-Josée	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
MARCEDDU Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A CAMBRAI, le 01 septembre 2016

Le comptable,
Responsable du SIE de CAMBRAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2015

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) RATTACHE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU NORD

N° SIRET : 783 702 848 00087

LE PREFET **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté du 2 juin 2016 portant cession d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert de l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (ADSSEAD) à l'Association « La Sauvegarde du Nord » ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 5 août 2015 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Établissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **AEMO** de l'**ASSOCIATION SAUVEGARDE DU NORD** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	779 417,00 €	12 995 907,00 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	10 906 625,00 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	1 309 865,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	12 694 125,06 €	12 991 700,06 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	269 445,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	28 130,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 4 206,94 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service **AEMO** de l'**ASSOCIATION SAUVEGARDE DU NORD** pour l'exercice budgétaire 2015 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er septembre 2015**, à **7,51 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2016**, le prix de journée applicable du service AEMO de l'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU NORD correspondra au **prix de journée moyen 2015, soit 7,33 €.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 6 OCT. 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7888

DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012, affectant, Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au Centre Hospitalier de LENS (PAS de CALAIS), au Centre Hospitalier de Valenciennes (NORD) en qualité de directeur adjoint chargé des Ressources médicales et de la Recherche Clinique à compter du 1er décembre 2012,

Vu la décision n°7896 en date du 26 septembre 2016 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes d'affecter Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, chargé des Ressources Médicales et de la Recherche Clinique , au poste de Directeur adjoint chargé de la direction de la Logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la décision n° 7887 en date du 22 septembre 2016 du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, Monsieur Philippe JAHAN, portant délégation de signature au profit de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique,

Vu la nomination de Mr Pascal HARMAND en qualité de Directeur Technique du Département de gestion du Patrimoine de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1er Septembre 2014.

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 7814 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateur suppléant.

Article 2 : **Monsieur Pascal HARMAND**, est désigné responsable, sous l'autorité de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique ; du Département Gestion du patrimoine de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre les secteurs suivants :

- Le secteur immobilier qui englobe le service des travaux (les chargés de mission, la cellule de production et gestion des données graphiques, l'atelier second œuvre), et le service de la maintenance des infrastructures et énergies.
- Le secteur biomédical qui assure l'acquisition de nouveaux équipements biomédicaux et leur maintenance.
- Le secteur Sécurité, Incendie et standard
- Le secteur environnement

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal HARMAND**, Directeur Technique, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions relevant de la gestion courante du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite des attributions relevant de l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : Monsieur Pascal HARMAND est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au Département Gestion du Patrimoine dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal HARMAND, Monsieur Philippe FLORENT** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 4.

Article 6 : La liquidation reste de la seule compétence du liquidateur désigné en la qualité du Responsable du Département Gestion de la Direction de la Logistique, **Monsieur Mathieu OUALI.**

Article 7 : Monsieur Pascal HARMAND signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au Département dont il a la responsabilité et relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 2 de la présente décision
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,
- tous les actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal HARMAND**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe FLORENT** :

- A l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 3
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 7 dans la limite de 210.000,00 euros HT.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence

Article 9 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction de la Performance ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 10 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 26 septembre 2016

Philippe JAHAN
Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7889

DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012, affectant, Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au Centre Hospitalier de LENS (PAS de CALAIS), au Centre Hospitalier de Valenciennes (NORD) en qualité de directeur adjoint chargé des Ressources médicales et de la Recherche Clinique à compter du 1er décembre 2012,

Vu la décision 7896 en date du 26 septembre 2016 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes d'affecter Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, chargé des Ressources Médicales et de la Recherche Clinique , au poste de Directeur adjoint chargé de la direction de la Logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la décision n° 7887 en date du 22 septembre 2016 du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, Monsieur Philippe JAHAN, portant délégation de signature au profit de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint chargé de la Direction de la Logistique,

Vu la nomination de Monsieur Hugues LEFRANC en qualité de Directeur Technique du Département achat approvisionnement de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 23 Juin 2014.

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 7815 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, portant délégation de signature et d'ordonnateur suppléant,

Article 2 : Monsieur Hugues LEFRANC est désigné responsable, sous l'autorité de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique, du Département Achat Approvisionnement de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre les secteurs suivants :

- la politique et les stratégies d'achats,
- la gestion / optimisation des stocks sur la plateforme logistique et décentralisées dans les services
- la cellule des marchés Publics.

Article 3 : Monsieur Hugues LEFRANC est également désigné en qualité de personne responsable de tous les marchés publics. A ce titre, il s'assurera de la bonne application du Code des marchés publics.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues LEFRANC**, Directeur Technique, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante relevant du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite de ses attributions relevant de l'article 2 de la présente décision.

Article 5 : Monsieur Hugues LEFRANC est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au département Achat Approvisionnement dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues LEFRANC, Monsieur Hervé TONDEUR** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 5.

Article 7 : La liquidation reste de la seule compétence du liquidateur désigné en la qualité du Responsable du département gestion de la direction de la logistique, **Monsieur Mathieu OUALI.**

Article 8 : Monsieur Hugues LEFRANC signera :

- les marchés publics, y compris les marchés d'acquisition de matériel et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT, afférent au Département dont il a la responsabilité relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 2 et 3 de la présente décision.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues LEFRANC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé TONDEUR** :

- A l'effet de signer tous les actes, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 4.
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 8 dans la limite de 210.000,00 euros HT.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,

Article 10 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 11 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 26 septembre 2016

Philippe JAHAN

Directeur Général

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GÉNÉRALE

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (5 ex)

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7890

DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012, affectant, Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au Centre Hospitalier de LENS (PAS de CALAIS), au Centre Hospitalier de Valenciennes (NORD) en qualité de directeur adjoint chargé des Ressources médicales et de la Recherche Clinique à compter du 1er décembre 2012,

Vu la décision 7896 en date du 26 septembre 2016 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes d'affecter Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, chargé des Ressources Médicales et de la Recherche Clinique , au poste de Directeur adjoint chargé de la direction de la Logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la décision n° 7887 en date du 22 septembre 2016 du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, Monsieur Philippe JAHAN, portant délégation de signature au profit de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint chargé de la Direction de la Logistique

Vu la nomination de Mr Benoit OBEIN en qualité de Directeur Technique du Département hôtellerie de santé de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 3 Février 2014.

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 7816 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, portant délégation de signature et d'ordonnateur suppléant.

Article 2 : Monsieur Benoit OBEIN est désigné responsable, sous l'autorité de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique ; du Département Hôtellerie de santé de la Direction de la Logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre les secteurs suivants :

- le secteur de la restauration,
- le secteur de l'unité de traitement du linge,
- le secteur de logistique hôtelière (portage intérieur et extérieur et services intérieurs, brancardage, accueil, vaguemestre...),
- le secteur espaces verts.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoit OBEIN**, Directeur Technique, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite de ses attributions relevant de l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : Monsieur Benoît OBEIN est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au département Hôtellerie de santé dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît OBEIN,**

Madame Cathy DEMARLE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 4.

Article 6 : La liquidation reste de la seule compétence du liquidateur désigné en la qualité du Responsable du Département Gestion de la direction de la logistique, **Monsieur Mathieu OUALI.**

Article 6 : Monsieur Benoit OBEIN signera :

- les marchés publics, y compris les marchés d'acquisition de matériels, d'équipements lourds, dans la limite de 500.000,00 euros. HT afférents au Département dont il a la responsabilité et relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 2 de la présente décision.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,

- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît OBEIN**, délégation de signature est donnée à **Madame Cathy DEMARLE**, responsable du service logistique hôtelière :

- A l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 2
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 6 dans la limite de 210.000,00 euros HT
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,

Article 8 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 9 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 26 septembre 2016

Philippe JAHAN
Directeur Général

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GÉNÉRALE

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (5 ex)

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7891

DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'article 20, 3ème alinéa, du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint, en charge de la Performance,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012, affectant, Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au Centre Hospitalier de LENS (PAS de CALAIS), au Centre Hospitalier de Valenciennes (NORD) en qualité de directeur adjoint chargé des Ressources médicales et de la Recherche Clinique à compter du 1er décembre 2012,

Vu la décision N° 7896 en date du 26 septembre 2016 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes d'affecter Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes, chargé des Ressources Médicales et de la Recherche Clinique , au poste de Directeur adjoint chargé de la direction de la Logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la décision n° 7887 en date du 22 septembre 2016 du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes, Monsieur Philippe JAHAN, portant délégation de signature au profit de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur Adjoint en charge de la Direction de la Logistique

Vu la nomination de Monsieur Mathieu OUALI en qualité de Responsable du département gestion du de la Direction de la Logistique Du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 21 janvier 2009.

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la précédente décision n° 7813 de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur Général, du Centre Hospitalier de Valenciennes, portant délégation de signature et d'ordonnateur suppléant,

Article 2 : Monsieur Mathieu OUALI est désigné responsable, sous l'autorité de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, Directeur adjoint en charge de la Direction de la Logistique, du Département Gestion de la Direction de la logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes qui recouvre le service comptabilité et le service de la dotation non affectée.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu OUALI**, Responsable du Département Gestion, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions relevant de la gestion courante du Département dont il a la responsabilité, au nom du Directeur Général, dans la limite des attributions relevant de l'article 2 de la présente décision, ***exception faite de tout compromis ou acte définitif d'achat ou de vente qui restent de la seule compétence du Directeur Général.***

Article 4 : Monsieur Mathieu OUALI est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager et réceptionner les dépenses afférentes au Département Gestion dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu OUALI,**

Monsieur Guillaume PINSON est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins définies au présent article 4.

Article 6 : Monsieur Mathieu OUALI reste compétent en matière de liquidations afférentes à l'ensemble des dépenses de la Direction de la Logistique figurant en annexe 2, à l'exception des dépenses relatives :

- Au département Gestion qui relèvent de la seule du Directeur adjoint à la Logistique, Monsieur Fabrice DECOURCELLES
- Aux comptes délégués aux autres pôles qui relèvent de leur compétence respective.

Article 7 : Monsieur Mathieu OUALI signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au Département dont il a la responsabilité et relevant de son domaine d'attributions visé à l'article 2 de la présente décision
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite des montants mentionnés ci-dessus,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mathieu OUALI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume PINSON** :

- A l'effet de signer tous les actes, attestations, documents et décisions de la vie courante mentionnés au présent article 3
- A l'effet de signer les marchés publics visés au présent article 7 dans la limite de 210.000,00 euros HT.
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans le respect du principe du parallélisme des formes,
- tous les actes juridiques relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics relevant de sa compétence,

Article 9 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 9 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 26 septembre 2016

Philippe JAHAN
Directeur Général

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GÉNÉRALE

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (5 ex)